

Montréal, le 16 juin 2015

PAR COURRIEL

L'Honorable Gaétan Dumas, J.C.S
Palais de justice
375, rue King Ouest
Sherbrooke (Québec) J1H 6B9

OBJET : Montreal, Maine & Atlantic Canada Co. (Montreal, Maine & Atlantique Canada Cie)
("MMAC")
C.S.: 450-11-000167-134

Monsieur le Juge,

Comme vous savez, nous représentons la Ville de Lac-Mégantic.

Nous avons l'intention de faire de très courtes représentations demain sur l'approbation du Plan d'arrangement dans le dossier mentionné en titre en regard des éléments suivants :

- a) L'argument que le Plan est illégal et dépasse la portée autorisée par la LACC est un argument qui, à toutes fins utiles, remet en question la décision initiale de l'Honorable Castonguay;
- b) Dans la perspective où le tribunal a compétence pour homologuer le Plan d'arrangement qui comporte des quittances :
 1. Il est indubitable que toute partie qui contribue au Plan le fait en contrepartie d'une quittance;
 2. Les sommes versées aux créanciers de MMA ne peuvent être réclamées une seconde fois;
 3. Quant au fait que le Plan ne peut octroyer une quittance à MMAC, le CP plaide pour autrui;

Montréal

800, Place Victoria, bureau 4500, C.P. Montréal (Québec) H4Z 1J2
Téléphone : 514-331-5010
info@dufresnehebert.ca

Télécopieur: 514-331-0514
www.dufresnehebert.ca

Laval

1200, boulevard Chomedey, 4^e étage, bureau 400, Laval (Québec) H7V 3Z3
Téléphone : 514-682-5010
Télécopieur : 450-682-5014

- c) Quant au fait que le Plan a une incidence négative sur les droits du CP, il est certain que le CP, en ne contribuant pas au Plan, fait un choix. Ce choix emporte des conséquences, mais il serait impensable qu'un seul créancier puisse faire échouer un Plan et, de toute façon, tel que mentionné précédemment, les sommes déjà versées en vertu du Plan ne peuvent être réclamées une deuxième fois du CP autrement que sur la perte d'une demande reconventionnelle potentielle contre une partie quittancée et qu'elle ne s'est pas donné la peine de poursuivre après deux ans et demi.

Recevez, Monsieur le Juge, l'expression de mes sentiments distingués.

DUFRESNE HÉBERT COMEAU INC.

Louis Coalier
LC/f

#514219